

SESSION 2024

AGRÉGATION
CONCOURS EXTERNE

Section

ÉCONOMIE ET GESTION

Toutes options

A : Administration et ressources humaines

B : Finance et contrôle

C : Marketing

D : Système d'information

E : Production de services

Composition à partir d'un dossier

Sujet commun à l'ensemble des options A, B, C, D ou E.

Le sujet comporte deux parties portant l'une sur les éléments généraux du droit et sur le droit des affaires, l'autre sur l'économie.

***Les candidats rendent deux copies séparées.** Chaque partie compte pour moitié de la notation. L'épreuve consiste à répondre de façon structurée au sujet posé en se fondant sur des éléments fournis dans le dossier mais aussi en apportant ses connaissances personnelles et des exemples.*

Durée : 5 heures

L'usage de tout ouvrage de référence, de tout dictionnaire et de tout matériel électronique (y compris la calculatrice) est rigoureusement interdit.

Sous-épreuve de Droit : Les codes, même annotés*, dès lors qu'ils ne comportent aucun commentaire, sont autorisés.

*Il s'agit d'annotations dans l'édition. Cela exclut toute annotation personnelle.

Les documents autorisés pourront être surlignés ou soulignés, y compris sur la tranche. Les onglets, marque-pages ou signets sont autorisés à condition qu'ils soient vierges.

Il appartient au candidat de vérifier qu'il a reçu un sujet complet et correspondant à l'épreuve à laquelle il se présente.

Si vous repérez ce qui vous semble être une erreur d'énoncé, vous devez le signaler très lisiblement sur votre copie, en proposer la correction et poursuivre l'épreuve en conséquence. De même, si cela vous conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, vous devez la (ou les) mentionner explicitement.

NB : Conformément au principe d'anonymat, votre copie ne doit comporter aucun signe distinctif, tel que nom, signature, origine, etc. Si le travail qui vous est demandé consiste notamment en la rédaction d'un projet ou d'une note, vous devrez impérativement vous abstenir de la signer ou de l'identifier.

Le fait de rendre une copie blanche est éliminatoire.

Tournez la page S.V.P.

INFORMATION AUX CANDIDATS

Vous trouverez ci-après les codes nécessaires vous permettant de compléter les rubriques figurant en en-tête de votre copie. Ces codes doivent être reportés sur chacune des copies que vous remettrez.

● Option A : administration et ressources humaines

▪ DROIT

Concours	Section/option	Epreuve	Matière
EAE	8010A	102A	7049

▪ ÉCONOMIE

Concours	Section/option	Epreuve	Matière
EAE	8010A	102B	0473

● Option B : finance et contrôle

▪ DROIT

Concours	Section/option	Epreuve	Matière
EAE	8010B	102A	7049

▪ ÉCONOMIE

Concours	Section/option	Epreuve	Matière
EAE	8010B	102B	0473

● Option C : marketing

▪ DROIT

Concours	Section/option	Epreuve	Matière
EAE	8010C	102A	7049

▪ ÉCONOMIE

Concours	Section/option	Epreuve	Matière
EAE	8010C	102B	0473

● Option D : système d'information

▪ DROIT

Concours	Section/option	Epreuve	Matière
EAE	8031A	102A	7049

▪ ÉCONOMIE

Concours	Section/option	Epreuve	Matière
EAE	8031A	102B	0473

● Option E : production de services

▪ DROIT :

Concours	Section/option	Epreuve	Matière
EAE	8032A	102A	7049

▪ ÉCONOMIE

Concours	Section/option	Epreuve	Matière
EAE	8032A	102B	0473

La composition portant sur l'économie doit être rédigée sur des copies distinctes de la composition portant sur les éléments généraux du droit et sur le droit des affaires.

Composition à partir d'un dossier portant sur l'économie

L'usage de tout ouvrage de référence, de tout dictionnaire et de tout matériel électronique (y compris la calculatrice) est rigoureusement interdit.

Partie 1 : Questions préparatoires

Question 1 :

Commentez les graphiques présentés dans le document 1, puis analysez l'impact de l'évolution de l'industrialisation en France et dans la zone euro sur l'emploi et l'environnement.

Question 2 : A partir de vos connaissances personnelles et en vous appuyant sur le document 2 :

A partir de vos connaissances personnelles et en vous appuyant sur le document 2, présentez le concept de destruction créatrice puis discutez de ses effets dans le temps.

Partie 2 : Question d'approfondissement

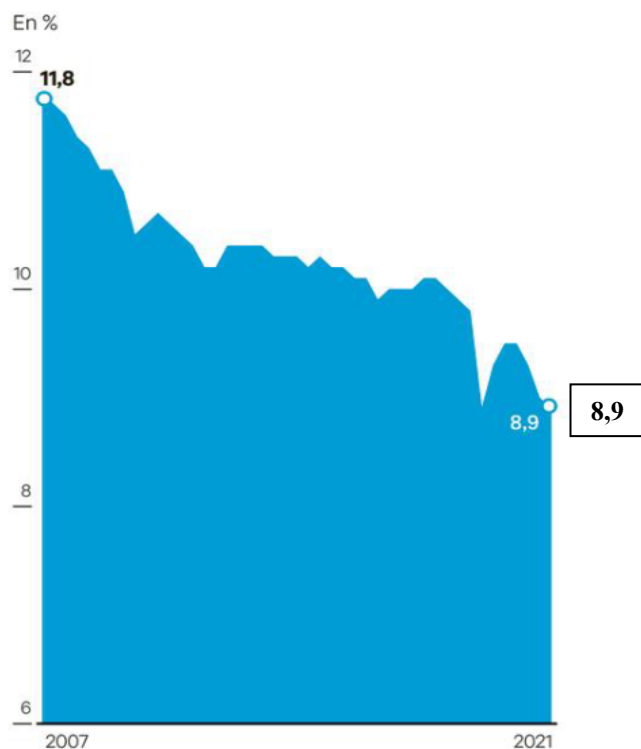
Question 3 :

Dans le cadre d'un raisonnement structuré mobilisant les documents 1 à 5, ainsi que le corpus théorique et empirique pertinent, vous traiterez le sujet suivant :

La transition écologique constitue-t-elle une menace pour l'emploi dans l'Union Européenne ?

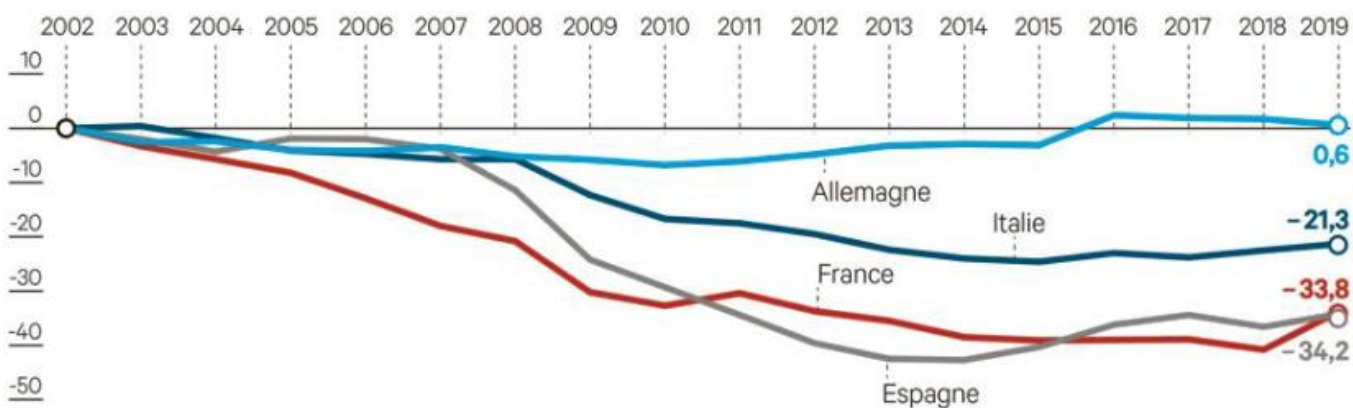
Document 1 : La place de l'industrie en France et dans la zone Euro

Graphique 1 : Part de la valeur ajoutée de l'industrie manufacturière dans le PIB en France de 2007 à 2021 (en %)



Graphique 2 : Évolution du nombre d'entreprises industrielles de 2002 à 2019 (variation en %)

Variation en %, 20 salariés et plus

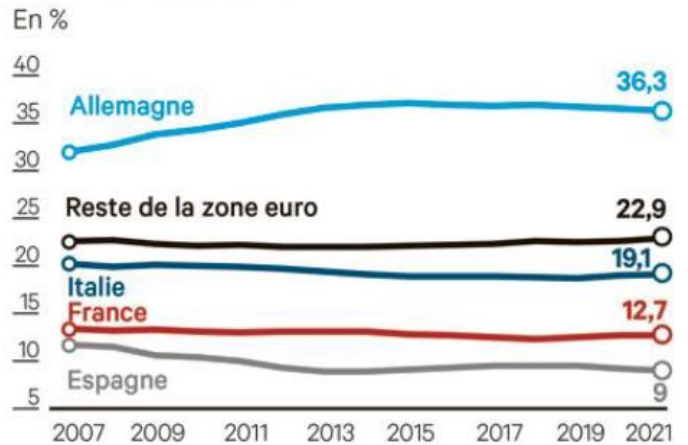


Graphique 3 : Emploi manufacturier dans la zone euro, de 2007 à 2021

Emploi total, industrie manufacturière
En millions de personnes

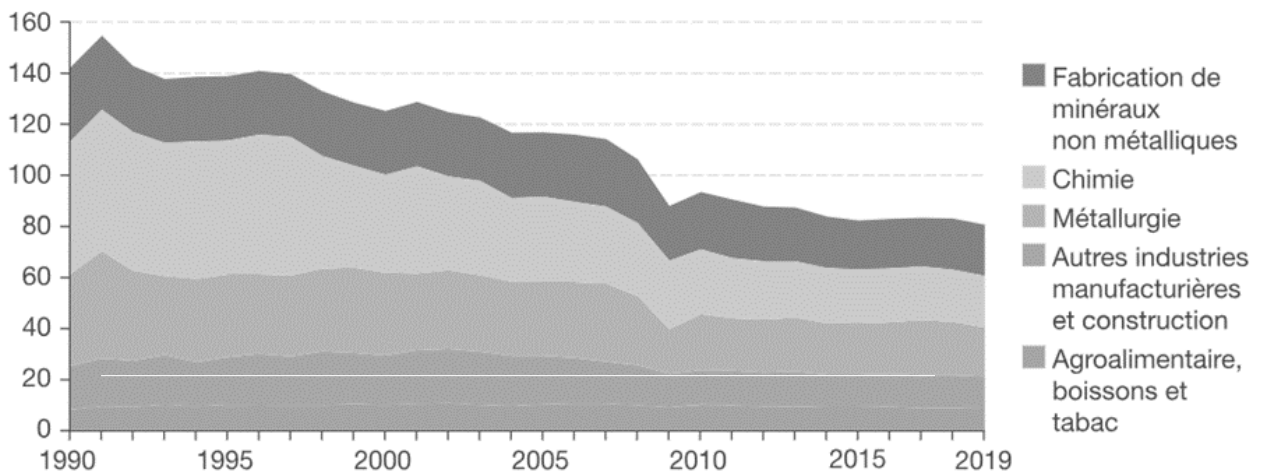


Part de l'emploi manufacturier dans la zone euro
En %



Source : Les Echos, Réindustrialisation de la France : un virage engagé, des progrès encore timides, 16 Mars 2022

Graphique 4 : Empreinte écologique de l'industrie manufacturière et de la construction en France, en millions de tonnes d'équivalent CO2



Note : les émissions de chaque secteur incluent les émissions liées à l'utilisation d'énergie et celles liées aux procédés industriels.

Source : Agence Européenne de l'Environnement, 2021

N.B : L'empreinte carbone est une mesure du volume de gaz à effet de serre produit par une activité.

Document 2 : Industrie, transition écologique et emploi

La transition écologique constitue un défi majeur pour l'industrie, qui sera confrontée à une transformation des modes de production et à une concurrence internationale intense dans les industries vertes. Les effets des plans sociaux intervenus dans l'industrie entre 1997 et 2019 éclairent les capacités d'ajustement du marché du travail français face à des chocs passés qui pourraient préfigurer ceux de la transition écologique. Ces plans sociaux se sont traduits par un fort coût individuel en matière d'emploi et de salaire. Contrairement à l'hypothèse de destruction créatrice, ils n'ont pas permis de réallocations de main-d'œuvre bénéfiques pour l'économie locale. Les salariés qui ont retrouvé un emploi travaillent dans des entreprises plus petites, moins créatrices de valeur et qui ont en moyenne un taux d'investissement 36 % plus bas que celles où sont employés les salariés n'ayant pas subi de plan social. Les zones d'emploi où un plan social a eu lieu connaissent, en outre, moins de créations d'entreprises, les emplois y sont plus précaires et le taux de chômage y est, 6 ans après, 12 % supérieur à celui des zones non touchées. Dans ce contexte, l'enjeu de la transition consiste moins à compenser les « perdants » qu'à développer des politiques permettant de concilier décarbonation et renforcement des tissus industriels. [...]

Entre 1970 et 2021 la part, en France, du secteur manufacturier dans le PIB a chuté de 23 % à 10 %, et celle dans l'emploi de 29 % à 11 %. Plusieurs facteurs ont concouru à cette désindustrialisation et aux destructions d'emplois qui l'ont accompagnée, parmi lesquels le progrès technique, notamment l'automatisation, et la concurrence internationale. Les zones d'emploi les 1 % les plus exposées à la concurrence chinoise (très forte au tournant des années 2000) avaient ainsi une probabilité de 10 points plus élevée de connaître un plan social que les 1 % moins exposées. Or, la transition écologique constitue un nouveau défi pour le tissu industriel et pour le marché du travail. Elle bouleversera à la fois les modes de production et les rapports de force commerciaux. Les transformations requises impliqueront de nouvelles spécialisations, certains pays développant avec succès des industries vertes performantes et de nouveaux secteurs énergétiques, tandis que d'autres n'y parviendront pas. Une insuffisante adaptation à la transition, ou une mauvaise spécialisation, pourrait déstabiliser l'industrie française, déjà mise à l'épreuve par la désindustrialisation. Les effets sur le marché du travail dépendront de ses capacités à s'ajuster, et les plans sociaux intervenus dans l'industrie entre 1997 et 2019 permettent d'anticiper ce qui pourrait advenir. [...]

L'expérience de la désindustrialisation montre que les salariés et les territoires sont durablement affectés par un choc négatif sur le marché du travail et qu'il a été très difficile, voire impossible, pour les politiques publiques de réellement cibler les personnes touchées. [...] À l'heure où la concurrence internationale s'intensifie dans les secteurs d'avenir, rater le virage de l'industrie verte, c'est prendre le risque d'une nouvelle vague de désindustrialisation, aux conséquences durables pour les individus concernés et les territoires. À cet égard, le plan industriel proposé par la Commission européenne le 1^{er} février 2023 constitue un premier pas face aux politiques déployées en Chine et aux États-Unis.

Source : Vingt ans de plans sociaux dans l'industrie : quels enseignements pour la transition écologique ?, Axelle Arquie & Thomas Grjebine, La Lettre du CEPII (2023)

Document 3 : L'« Inflation Reduction Act », la réforme américaine controversée pour le climat et la santé

En faisant voter une réforme majeure pour le climat et la santé, dans un texte nommé « *Inflation Reduction Act* », le président des États-Unis prévoit de convaincre les entreprises américaines de se tourner vers les énergies renouvelables. [...] Il propose, dans ce but, un vaste plan d'investissement dans les secteurs du climat et de la santé, en le dotant d'incitations financières destinées à faire évoluer l'économie américaine vers les énergies renouvelables et à limiter le prix de certains médicaments, en taxant, même *a minima*, les grosses entreprises.

[...] Ce texte inquiète beaucoup les Européens qui veulent s'opposer à des mesures d'une telle ampleur financière, destinées au climat et la santé, et qu'ils voient comme des mesures discriminatoires destinées à concurrencer fortement leurs économies. Ils font remarquer qu'il s'agit avant tout de subventions déguisées et de mesures protectionnistes qui favoriseront outrageusement les entreprises américaines au détriment de leurs propres entreprises.

Quel est le projet I.R.A. ?

Le principal volet de l'I.R.A. concerne le climat. Un deuxième volet plus modeste comporte des mesures destinées à réduire le coût des soins de santé, en particulier pour les seniors. [...]

Sans rentrer trop avant dans les détails, on sait que des incitations sont prévues sous forme de crédits d'impôt pour les ménages afin de soutenir la vente des véhicules électriques neufs ou d'occasion, mais obligatoirement américains, que des aides seront versées pour l'installation de panneaux solaires ou pour la rénovation des logements anciens ou mal isolés. Pour ce qui concerne les entreprises, le plan envisage aussi le versement de crédits d'impôts pour soutenir les investissements et la production dans les domaines des énergies vertes et renouvelables, éoliennes, centrales solaires, hydrogène vert et biocarburants, dans la recherche de technologies propres à séquestrer le carbone, dans celle des batteries, et comme on l'a vu, de quoi produire des véhicules électriques de plus en plus performants.

Cette loi protectionniste contrarie infiniment les dirigeants Européens parce qu'elle met en danger leurs industries. Les subventions ne seront versées que pour des produits fabriqués aux États-Unis et on connaît déjà la lutte acharnée que se livrent les constructeurs automobiles américains et européens sur l'électrique. De même, le développement des parcs éoliens devra faire appel massivement à des aciers fabriqués aux USA. Les Européens craignent donc de voir les industriels européens, ou les industriels américains ayant investi en Europe se délocaliser massivement pour aller s'installer sur le sol américain afin de pouvoir bénéficier de ces aides. [...]

Il s'agit d'un retour brutal au protectionnisme le plus libéral, ce qui sous-entend, selon les experts économiques français et allemands spécialisés dans le droit de la concurrence, que les obligations prévues dans la loi I.R.A. ne respecteront pas les règles fixées par l'OMC (*Organisation mondiale du commerce*), notamment en ce qu'il autorisera le versement de « *subventions très fortes avec des clauses de préférence nationale* ».

Source : www.entreprendre.fr, Bernard Chaussegros, 23/02/2023

Document 4 : La transition écologique et l'emploi selon Dani Rodrik

Si l'on regarde [...] la politique industrielle de l'administration Biden, on est frappé par la multiplicité des objectifs visés. Dans l'IRA, on constate que certains crédits d'impôt, qui visent à accélérer le déploiements des énergies vertes, visent également à soutenir des régions défavorisées et à créer des emplois de qualité.

Ce qui m'inquiète à ce sujet, c'est que nous avons de nombreux objectifs et que nous les ciblons à travers trop peu d'instruments. Les trois objectifs suivants sont souvent confondus, or il est important de les séparer car ce qui fonctionne pour l'un ne va pas nécessairement fonctionner pour les deux autres.

Nous voulons une transition verte. C'est absolument essentiel car le changement climatique est la menace la plus grave pour notre existence. Nous souhaitons donc accélérer la transition verte, qui va nécessiter un large éventail de politiques industrielles axées sur les énergies renouvelables et les technologies vertes. L'objectif principal de l'IRA est donc bien celui-là. Et je soutiens totalement cet objectif. Les critiques européennes de cette loi, apparues récemment, me semblent à cet égard tout à fait déplacées.

Le deuxième objectif est l'impératif géopolitique de la concurrence avec la Chine. [...]

Il existe un troisième objectif, qui n'est l'objectif explicite de rien de ce que l'administration Biden a adopté pour l'instant, et ce troisième objectif est la création et la diffusion d'emplois de qualité.

Malheureusement, il y a une tendance aux États-Unis à penser que si nous poursuivons notre objectif géopolitique, que nous investissons dans l'industrie manufacturière et dans la transition verte, nous nous occupons aussi du problème de la création d'une économie proposant des emplois de qualité. Mais il s'agit de moyens très inefficaces de parvenir à cette fin, car ces investissements ne vont pas nécessairement se diriger vers les domaines qui permettent de créer des emplois de qualité en nombre. Investir dans la fabrication avancée à forte intensité de capital et de compétences est sans doute même la manière la moins efficace de créer des emplois de qualité.

Si je suis donc tout à fait favorable à l'idée de veiller à ce que les entreprises qui bénéficient de subventions versent de bons salaires, prennent soin de leurs travailleurs et, dans la mesure du possible, que les communautés défavorisées soient également prises en compte dans les investissements, je pense que cela ne peut remplacer des politiques industrielles visant explicitement à la création et à la diffusion d'emplois de qualité. Ces dernières doivent cibler un segment très différent de l'économie. Il faudrait cibler les services, l'éducation, la santé, les soins de longue durée, les petites et moyennes entreprises. Il faudrait soutenir des innovations très différentes, qui visent à augmenter les capacités des travailleurs les moins qualifiés.

Source : L'émergence du paradigme productiviste, une conversation avec Dani Rodrik, interview de Louis de Catheu, Le Grand Continent, 26 novembre 2022

Document 5 : Taxe carbone aux frontières : de bonnes intentions mais une mise en œuvre discutable qui pourrait nuire à la compétitivité de l'industrie européenne

L'Union européenne vient d'adopter plusieurs textes qui renforcent le rôle dévolu au « prix du CO₂ » dans la lutte pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES). En entraînant une hausse du coût d'utilisation des énergies fossiles, ce prix est une incitation économique puissante à la décarbonation. Il oriente les décisions d'investissement des industriels et favorise l'émergence de nouvelles technologies à travers leurs choix de R&D.

La tarification du carbone conduit à relever la facture pour les entreprises européennes relativement à leurs principaux concurrents hors d'Europe et ce d'autant que le prix du permis d'émission d'une tonne de CO₂ est d'environ 80 euros pour les industriels européens contre 8 euros en Chine. De plus, près de 80 % des émissions mondiales ne sont couvertes par aucun système de tarification du carbone. Un système de compensation permet de contrer cet effet en Europe mais il sera progressivement remplacé par un nouveau mécanisme dit d'ajustement carbone à la frontière (MACF) de l'UE. [...]

L'intention de protéger l'Europe face à une concurrence déloyale néfaste à l'industrie et au climat est bienvenue, c'est sa mise en œuvre pratique qui pose question. L'architecture de ce nouveau système MACF fait peser de nouvelles menaces sur la compétitivité de l'industrie européenne. Plusieurs problèmes se posent :

1/ La couverture des importations est très limitée : 1% des importations en valeur de la France seront finalement concernées, à savoir les importations extra-européennes d'acier, d'aluminium, de ciment et de quelques familles de produits chimiques. En revanche, la suppression des compensations pré-existantes aura quant à elle des effets bien plus généralisés pour un coût en France de l'ordre de 2 à 3 milliards d'euros par an. Les coûts de production en Europe vont mécaniquement augmenter.

2/ Les industries consommatrices des produits concernés par le MACF ne seront pas protégées à la frontière, contrairement aux industries qui produisent les bien concernés ailleurs, faisant craindre un déplacement du choc de compétitivité depuis l'amont vers l'aval, voire des délocalisations.

3/ Aucun mécanisme n'est prévu pour gommer le différentiel de compétitivité à l'export, pour les produits européens vendus à l'étranger. Ce que nous gagnons potentiellement en Europe, nous risquons de le perdre en dehors de nos frontières.

4/ Le système fera peser des lourdeurs administratives coûteuses sur les entreprises européennes.

En fragilisant la compétitivité des industries aval, ce dispositif risque de s'inscrire en contradiction des projets de réindustrialisation affichés en Europe. [...]

Ces menaces se font d'autant plus fortes que le différentiel de prix de l'énergie entre l'UE et le reste du monde s'est creusé en défaveur de la première, et que les économies concurrentes de l'Europe lancent, de leur côté, des stratégies offensives de soutien d'une offre domestique d'industrie décarbonée plutôt qu'en pénalisant la concurrence étrangère.

Espérons que la période test du MACF, qui s'étendra d'octobre 2023 à fin 2025, permettra de recueillir suffisamment d'informations pour corriger l'architecture de ce mécanisme déjà bien ancré dans le paysage européen, puisqu'il est prévu qu'il participe au financement du plan de relance *NextGenerationEU*.

Source : Denis Ferrand et Raphaël Trotignon, Les Echos, 19 juin 2023

La composition portant sur les éléments généraux du droit et sur le droit des affaires doit être rédigée sur des copies distinctes de la composition portant sur l'économie.

<p align="center">Composition à partir d'un dossier portant sur les éléments généraux du droit et sur le droit des affaires</p>
--

Sous-épreuve de Droit :

Les candidats peuvent utiliser les codes annotés mais non les codes commentés.

Aucun autre document n'est autorisé.

Les documents autorisés pourront être surlignés ou soulignés, y compris sur la tranche. Les onglets, marque-pages ou signets sont autorisés à condition qu'ils soient vierges.

Aucun signe ne peut être ajouté

À partir de vos connaissances personnelles et en mobilisant les éléments du dossier documentaire, vous répondrez de manière structurée aux questions suivantes :

Question 1 : Distinguez l'offre de contrat du pacte de préférence.

Question 2 : Présentez les conséquences juridiques de la violation d'une promesse unilatérale de contrat. Pour formuler votre réponse vous vous appuyerez notamment sur l'arrêt de la chambre commerciale de la Cour de cassation du 15 mars 2023 (document 1).

Question 3 : Développez votre réflexion dans le cadre d'un raisonnement structuré en répondant au sujet suivant :

L'encadrement juridique des négociations contractuelles.

Document 1
Cour de cassation (com.), 15 mars 2023 n°21-20.399

Faits et procédure

1. Selon l'arrêt attaqué (Rennes, 6 juillet 2021), le 21 juin 2012, la société Morgane groupe (la société MG) et la société Groupe télégramme développement (la société GTD) ont conclu un protocole d'accord cadre (le protocole), ayant pour objet l'entrée de la société GTD au capital de la société C2G, filiale de la société MG. En application de la première partie du protocole, la société GTD a acquis 47 % des actions de la société C2G, le solde étant détenu par la société MG. Par la deuxième partie du protocole, la société MG a consenti une promesse unilatérale de cession de 13 % des actions de la société C2G à la société GTD, cette dernière devant lever l'option dans les six mois de la tenue de l'assemblée générale approuvant les comptes clos au 31 décembre 2015. Dans la troisième partie du protocole, les sociétés MG et GTD ont conclu une promesse synallagmatique de cession de l'ensemble des actions de la société C2G encore détenues par la société MG, sous condition suspensive de la réalisation des deux étapes précédentes.

2. Le 8 mars 2016, la société MG a notifié à la société GTD la rétractation de sa promesse unilatérale. Le 28 juin 2016, la société GTD a notifié à la société MG son intention de lever l'option.

3. La société GTD, aux droits de laquelle est venue la société Groupe télégramme médias (la société GTM), a assigné la société MG, en présence de la société C2G, en exécution forcée de la promesse et en paiement de dommages-intérêts.

[...]

Réponse de la Cour

Vu l'article 1134 du code civil¹, dans sa rédaction antérieure à celle issue de l'ordonnance n° 2016-131 du 10 février 2016 :

5. Selon ce texte, les conventions légalement formées tiennent lieu de loi à ceux qui les ont faites.

[...]

14. Par conséquent, il y a lieu d'appliquer à la présente espèce le principe selon lequel la révocation de la promesse avant l'expiration du temps laissé au bénéficiaire pour opter n'empêche pas la formation du contrat promis.

15. Pour rejeter la demande de réalisation forcée de la vente, la demande de dommages-intérêts en réparation des préjudices résultant de la réalisation tardive de la vente et dire que la promesse de cession prévue à la troisième partie du protocole du 21 juin 2012 est nulle, l'arrêt [...] retient que [...] la levée de l'option par le bénéficiaire de la promesse unilatérale postérieurement à la rétractation du promettant exclut toute rencontre des volontés réciproques de vendre et d'acquérir. Il en déduit que le rejet de la demande de réalisation forcée de la vente entraîne le rejet de la demande de dommages-intérêts en réparation du préjudice résultant de la réalisation tardive de la vente, ainsi que l'anéantissement de la promesse de cession prévue à la troisième partie du protocole, en raison du non-accomplissement de la condition suspensive relative à la réalisation de la deuxième partie du protocole.

16. En statuant ainsi, la cour d'appel a violé le texte susvisé.

PAR CES MOTIFS, la Cour :

CASSE ET ANNULE [...] l'arrêt rendu le 6 juillet 2021, entre les parties, par la cour d'appel de Rennes ;

Remet, sauf sur ce point, l'affaire et les parties dans l'état où elles se trouvaient avant cet arrêt et les renvoie devant la cour d'appel d'Angers.

¹ Article devenu 1103 du Code civil.

Document 2

Article L.313-3 du Code de la consommation

Tout document publicitaire mis à disposition de l'emprunteur portant sur [un crédit immobilier] [...] mentionne que l'emprunteur dispose d'un délai de réflexion de dix jours, que la vente est subordonnée à l'obtention du prêt et que, si celui-ci n'est pas obtenu, le vendeur doit lui rembourser les sommes versées